

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Conducteur d'Opération
DIRECTION METRO - TRAMWAY**

**Tramway de Marseille, modernisation et prolongement de la ligne 68
Noailles / Les Caillols – Création de lignes Quatre Septembre / La Blancarde
et Bougainville / Castellane.**

Infrastructures F1 La Blancarde – Les Caillols

MARCHE DE TRAVAUX N°04/192

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHE n° 04/192**

ENTRE,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits et obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont le siège est :

« Le Pharo »

58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par Jean-Claude GAUDIN, Président
Maître d'ouvrage,

Ci-après désigné « **le Maître d'ouvrage** »,

d'une part,

ET,

Le groupement d'entreprises :

La Société RAZEL-BEC, (Mandataire) Société par Actions Simplifiée au capital social de 20.000.000 € inscrite au R.C.S d'EVRY sous le n° B 562 136 036, dont le siège social est 3 rue René RAZEL – Le Christ de Saclay - 91892 ORSAY Cedex, anciennement dénommée RAZEL et venant aux droits de la société BEC Frères à la suite d'une opération de fusion-absorption, représentée par **Monsieur Alain FERRERO** agissant en qualité de Directeur Régional PACA, dûment habilité aux fins des présentes ;

La Société GAGNERAUD CONSTRUCTION, Société par Actions Simplifiée au capital social de 9.561.000 € inscrite au R.C.S de PARIS sous le n° 402 682 991, dont le siège social est 7/9 rue MAQUET- 75016 PARIS, représentée par **Monsieur Frédéric TOMASELLA** agissant en qualité de Directeur Régional PACA, dûment habilité aux fins des présentes ;

La Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Société en Nom Collectif au capital social de 11.627.040 € inscrite au R.C.S de SALON DE PROVENCE sous le n° 398 762 211, dont le siège social est 4 rue de COPENHAGUE – BP 70027 – 13741 VITROLLES Cedex, représentée par son représentant légal en exercice **Monsieur Jean Marc SAILLARD** dûment habilité aux fins des présentes ;

EIFFAGE TP dénommée désormais EIFFAGE GENIE CIVIL anciennement dénommé TP MEDITERRANEE Agence Côte d'Azur (mandataire) SAS au capital de 29.388.795,00 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 352 745 749, dont le siège social est situé 3/7 place de l'Europe – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, représentée par son représentant légal en exercice **Monsieur Loïc PARRAUD** dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désigné « **Le Groupement** »,

d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1 PRINCIPE DE LA TRANSACTION	5
2 EXPOSE DES MOTIFS	6
2-1 DOSSIER A : DESACCORD SUR QUANTITES OU APPLICATION DES PRIX	6
2-2 DOSSIER B : CONTRAINTES SUPPLEMENTAIRES	7
2-3 DOSSIER C : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	8
2-4 DOSSIER D : INTEMPERIES ET IMMOBILISATIONS CONSTATEES	8
2-5 DOSSIER E : DESORGANISATION- INDEMNISATION DE SURCOUTS	9
2-6 FRAIS D'EXPERTISE	10
3 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	10
4 MODALITES DE REGLEMENT	10
5 EFFETS DE LA TRANSACTION	11
6 PIECES ANNEXES	11
ANNEXE 1 : PRIX FORFAITAIRES FORMANT L'INDEMNITE DE TRANSACTION	12
SYNTHESE FINANCIERE DU RAPPORT D'EXPERTISE (PAGE 194)	13

PREAMBULE

Par délibération n° TRA/1/489/B du 9 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres, au titre des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux à prix unitaires ayant pour objet la réalisation des travaux d'infrastructures du tramway de Marseille entre la Blancarde et les Caillols.

Par délibération n° TRA/3/761/B du 26/11/04, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a autorisé la signature du marché correspondant, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2004 au groupement d'entrepreneurs solidaires BEC FRERES – APPIA 13 – S.A.S EIFFAGE TP – S.A.S GAGNERAUD CONSTRUCTION – S.A RAZEL pour un montant de 32 454 874,60 €HT.

Par marché de travaux enregistré sous le n° 04-192 et notifié le 13 décembre 2004, le Maître d'ouvrage a confié au Groupement RAZEL-BEC, dont la société BEC Frères (devenue RAZEL-BEC à la suite d'une opération de fusion-absorption avec la société RAZEL) est mandataire, la réalisation des travaux intitulés « Tramway de Marseille – Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles / Les Caillols – Création de lignes Quatre Septembre / La Blancarde et Bougainville / Castellane – Infrastructures F1 – La Blancarde / Les Caillols ».

La réception des travaux a été prononcée le 3 août 2007 et le Groupement RAZEL-BEC a présenté son Projet de Décompte Final, assorti d'une demande de rémunération complémentaire, le 14 février 2008.

Le 4 novembre 2008, le Maître d'ouvrage notifiait au Groupement RAZEL-BEC le Décompte Général du marché.

C'est ainsi que le Groupement RAZEL-BEC était amené à signer ce Décompte Général avec réserves le 24 novembre 2008, en produisant un mémoire en réclamation précisant et justifiant le montant des sommes complémentaires revendiquées pour un montant de 8.211.206,38 € HT (base marché) et 9 372 343.70 € HT (révisés) se décomposant comme suit :

Désignation	Demandes du groupement HT
Dossier A : Désaccord sur les quantités prises en compte ou sur l'application des prix du marché.	1 147 380,15 €
Dossier B : Contraintes supplémentaires imposées au groupement.	327 609,03 €
Dossier C : Prises en compte de travaux supplémentaires.	667 493,96 €
Dossier D: Travaux et immobilisations constatées.	269 154,83 €
Dossier E : Indemnisation de surcoûts liés à une désorganisation des travaux pour des motifs extérieurs au groupement d'entreprises.	5 799 568,41 €
TOTAL de la demande HT (base marché) :	8 211 206,38 €
Dossier F : Révision de prix et intérêts moratoires.	1 161 137,32 €
TOTAL de la demande HT (révisée) :	9 372 343,70 €

Après analyse de la réclamation, le Maître d'ouvrage, pour sa part, évaluait le complément de rémunération à verser au Groupement RAZEL-BEC à hauteur de 1 418 394.30 € HT (base marché) soit, 1 608 723.13 € HT (révisés) :

Désignation	Analyse du Maître d'ouvrage HT
Dossier A : Désaccord sur les quantités prises en compte ou sur l'application des prix du marché.	37 519.30 €
Dossier B : Contraintes supplémentaires imposées au groupement.	80 977.50 €
Dossier C : Prises en compte de travaux supplémentaires.	220 082.18 €
Dossier D: Travaux et immobilisations constatées.	0.00 €
Dossier E : Indemnisation de surcoûts liés à une désorganisation des travaux pour des motifs extérieurs au groupement d'entreprises.	1 079 815.32 €
TOTAL de la demande HT (base marché) :	1 418 394.30 €
Dossier F : Révision de prix.	
TOTAL de la demande HT (révisée) :	1 608 723.13 €

Compte tenu de ce désaccord, les Parties décidaient de soumettre leur différend au CCIRAL de Marseille, en application des dispositions de l'article 50.4 du CCAG, sur mémoire introductif du 14 avril 2009, enregistré sous le numéro d'affaire n° 2009-14.

Le CCIRAL, par décision n° 2009-14 du 8 octobre 2009 et au regard de l'aspect technique du dossier, décidait de confier une mission d'expertise à Monsieur Michel BONIFAY, expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Monsieur BONIFAY déposait le 11 avril 2014, un rapport retenant les réclamations du Groupement RAZEL-BEC à hauteur de 4.095.188,42 HT, soit 4.897.845,35 € TTC (TVA à 19,6%), tel que détaillé dans le corps de son rapport et synthèse (page 194 du rapport), hors intérêts moratoires calculés au taux de 5,99% / an.

Après audience du 28 mai 2015, le CCIRAL de Marseille notifiait le 9 juin 2015, un avis au terme duquel il préconisait aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement RAZEL-BEC de la somme évoquée ci-dessus- retenue par l'expert BONIFAY dans son rapport du 11 avril 2014 - assorti d'intérêts moratoires, et le remboursement de 50% des frais et honoraires de l'expert.

A titre conservatoire, compte tenu du risque de forclusion de ses demandes au regard des dispositions de l'article 50.32 du CCAG Travaux 1976 applicable au marché, le Groupement RAZEL-BEC était amené à déposer le 24 septembre 2015 un mémoire introductif devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Suivant les recommandations du CCIRAL de Marseille, les Parties se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques sur leur position en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends, dont les conditions et modalités font l'objet de la présente transaction librement consentie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1 PRINCIPE DE LA TRANSACTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement RAZEL-BEC, acceptent de régler définitivement le différend portant sur la réclamation présentée le 24/11/2008 et qui a été enregistrée auprès du CCIRAL, sous le n°2009-14, en prenant en compte l'avis rendu dans cette affaire, le 28/05/2015 au titre du principal et des frais d'expertise (**hors intérêts moratoires**).

Cet avis, **hors intérêts moratoires**, conduit à attribuer au Groupement :

- **Au titre du principal, la rémunération complémentaire HT, révisée et TTC** suivant les conclusions de l'expert désigné par le CCIRAL.

Nota : Il est rappelé que la TVA applicable était au taux de 19.6% pour la période de réalisation des travaux.

- **Au titre du remboursement des frais d'expertises**, la Métropole prend en charge selon avis émis par le CCIRAL, 50% des frais et d'honoraires de l'expert désigné par le CCIRAL.

Nota : la TVA applicable était au taux de 20% au moment de la réalisation de l'expertise.

- **Au titre des intérêts moratoires :**

Les parties conviennent **d'un commun accord** :

- que la période de calcul **ne peut débuter** qu'à la date du dépôt des conclusions de l'expert auprès du CCIRAL, intervenu le 11/04/2014, que le CCIRAL a accepté de considérer comme étant le montant équitable que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit verser au Groupement RAZEL-BEC pour régler le différend entre les parties.

- que **la date de fin de calcul** des intérêts moratoires retenue, est celle du 15/12/2016, date du Bureau de la Métropole, approuvant le protocole.

2 EXPOSE DES MOTIFS

La procédure contradictoire d'analyse de la réclamation présentée par le Groupement, dans le cadre du marché n°04/192 Infrastructure F1 La Blancarde –Les Caillols a été conduite - dans le cadre de l'instruction préalable à l'avis du CCIRAL, sous forme d'échanges de mémoires, de réunions de conciliation et d'une expertise conduite par M. Michel BONIFAY, Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille, désigné par le CCIRAL.

2-1 DOSSIER A : DESACCORD SUR QUANTITES OU APPLICATION DES PRIX

Résumé de la réclamation du Groupement :

Les différents points de réclamation sont cités et chiffrés en HT, ci-dessous : HT

A1 : Abattement sur les quantités constatées

A1-1 Balayage de chaussée :	110 700.00 €
A1-2 Tranchées, fourreaux, réseaux secondaires :	343 715.85 €
A1-3 Réserve d'un revêtement définitif :	21 513.80 €
A1-4 Garde-corps à barreaux verticaux :	16 005.50 €

A2 : Application du prix 418

A2-1 Croisement de réseaux :	655 445.00 €
------------------------------	--------------

TOTAL réclamation - Dossier A : 1 147 380.15 €

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage :

L'analyse détaillée qui a été conduite lors de l'instruction de ce poste de réclamation a conduit le Maître d'ouvrage à considérer partiellement recevables les montants réclamés et à proposer, en justifiant sa position, dans les échanges contradictoires, les montants figurant ci-dessous :

A1 : Abattement sur les quantités constatées

A1-1 Balayage de chaussée :	0.00 €
A1-2 Tranchées, fourreaux, réseaux secondaires :	0.00 €
A1-3 Réserve d'un revêtement définitif :	21 513.80 €
A1-4 Garde-corps à barreaux verticaux :	16 005.50 €

A2 : Application du prix 418

A2-1 Croisement de réseaux :	0.00 €
------------------------------	--------

TOTAL pour le MOA - Dossier A : 37 519.30 €

Avis du CCIRAL

Le CCIRAL propose de retenir pour ce Dossier A, les montants proposés par l'expert mandaté, dont il accueille l'argumentaire [la page du rapport de l'expert où figurent ses conclusions, par item, est mentionnée au regard de chacun d'entre eux] à savoir :

A1 : Abattement sur les quantités constatées

A1-1 Balayage de chaussée (P. 51) :	0.00 €
A1-2 Tranchées, fourreaux, réseaux secondaires (P.61 à 63) :	171 858.00 €
A1-3 Réserve d'un revêtement définitif (P.64) :	21 513.80 €
A1-4 Garde-corps à barreaux verticaux (P.64) :	16 005.53 €

A2 : Application du prix 418

A2-1 Croisement de réseaux (P.78) :	180 468.00 €
-------------------------------------	--------------

TOTAL retenu par le CCIRAL - Dossier A : 389 845.33 €

2-2 DOSSIER B : CONTRAINTES SUPPLEMENTAIRES

Résumé de la réclamation du Groupement :

Les différents points de réclamation sont cités et chiffrés en HT, ci-dessous :	HT
B1 : Installation de chantier :	161 955.00 €
B2 : Limitation des vibrations –Préservation aqueduc :	48 306.52 €
B3 : Limitation des vibrations – Préservation des riverains :	117 347.51 €

TOTAL réclamation - Dossier B : 327 609,03 €

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage :

L'analyse détaillée qui a été conduite lors de l'instruction de ce poste de réclamation a conduit le Maître d'ouvrage à considérer partiellement recevables les montants réclamés et à proposer, en justifiant sa position, dans les échanges contradictoires, les montants figurant ci-dessous :

B1 : Installation de chantier :	80 977.50 €
B2 : Limitation des vibrations –Préservation aqueduc :	0.00 €
B3 : Limitation des vibrations – Préservation des riverains :	0.00 €

TOTAL pour le MOA - Dossier B : 80 977.50 €

Avis du CCIRAL

Le CCIRAL propose de retenir pour ce Dossier A, les montants proposés par l'expert mandaté, dont il accueille l'argumentaire [la page du rapport de l'expert où figurent ses conclusions, par item, est mentionnée au regard de chacun d'entre eux] à savoir :

B1 : Installation de chantier (P. 81):	89 977.50 €
B2 : Limitation des vibrations –Préservation aqueduc (P.83):	0.00 €
B3 : Limitation des vibrations – Préservation des riverains (P.86) :	0.00 €

TOTAL retenu par le CCIRAL - Dossier B : 89 977.50 €

2-3 DOSSIER C : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Résumé de la réclamation du Groupement :

Les différents points de réclamation sont cités et chiffrés en HT, ci-dessous :	HT
C1 : Isolement joint de rail :	106 813.96 €
C2 : Isolements joints de dalles flottantes :	97 294.50 €
C3 : Mur anti-bruit :	116 609.33 €
C4 : Revêtements gabions parois pieux sécants :	166 646.47 €
C5 : Dispositifs pour linteaux local Air Bel :	9 259.70 €
C6 : Massifs support mobilier urbain de station :	67 580.00 €
C7 : Escalier Air Bel :	55 322.00 €
C8 : Chambres de tirage :	47 968.00 €

TOTAL réclamation - Dossier C : 667 493.96 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage :

L'analyse détaillée qui a été conduite lors de l'instruction de ce poste de réclamation a conduit le Maître d'ouvrage à considérer partiellement recevables les montants réclamés et à proposer, en justifiant sa position, dans les échanges contradictoires, les montants figurant ci-dessous :

C1 : Isolement joint de rail :	68 692.43 €
C2 : Isolements joints de dalles flottantes :	48 647.25 €
C3 : Mur anti-bruit :	0.00 €
C4 : Revêtements gabions parois pieux sécants :	0.00 €
C5 : Dispositifs pour linteaux local Air Bel :	0.00 €
C6 : Massifs support mobilier urbain de station :	67 580.00 €
C7 : Escalier Air Bel :	35 162.50 €
C8 : Chambres de tirage :	0.00 €

TOTAL pour le MOA - Dossier C : 220 082.18 € HT

Avis du CCIRAL

Le CCIRAL propose de retenir pour ce Dossier C, les montants proposés par l'expert mandaté, dont il accueille l'argumentaire [la page du rapport de l'expert où figurent ses conclusions, par item, est mentionnée au regard de chacun d'entre eux] à savoir :

C1 : Isolement joint de rail (P. 95):	104 925.00 €
C2 : Isolements joints de dalles flottantes (P.97) :	97 295.00 €
C3 : Mur anti-bruit (P.99):	119 609.33 €
C4 : Revêtements gabions parois pieux sécants (P.101) :	52 000.00 €
C5 : Dispositifs pour linteaux local Air Bel (P. 103) :	5 000.00 €
C6 : Massifs support mobilier urbain de station (P.105):	67 580.00 €
C7 : Escalier Air Bel (P. 106) :	35 162.00 €
C8 : Chambres de tirage (P. 109):	47 968.00 €

TOTAL retenu par le CCIRAL - Dossier C : 529 539.33 € HT

2-4 DOSSIER D : INTEMPERIES ET IMMOBILISATIONS CONSTATEES

Résumé de la réclamation du Groupement :

Les différents points de réclamation sont cités et chiffrés en HT, ci-dessous :	HT
<u>D1 : Intempéries</u>	
D1 : Intempéries exceptionnelles du 06/09/2005 :	97 422.25 €
<u>D2 : Rémunération des immobilisations constatées</u>	
D2-1 : Attente du projet Barberis sur tronçon giratoire :	33 204.40 €

D2-2 : Attente déviation Réseau France Télécom :	47 201.00 €
D2-3 : Attente du déplacement du feu- Giratoire La Grognarde :	23 895.00
€D2-4 : Attente du projet EU tronçon 1.23- Résidence les Platanes :	33 335.00 €
D2-5 : Attente fin des travaux SEM tronçon 1.23 :	11 027.00 €
D2-6 : Annulation autorisation de travaux :	23 070.18 €

TOTAL réclamation - Dossier D : 269 154.83 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage :

L'analyse détaillée qui a été conduite lors de l'instruction de ce poste de réclamation a conduit le Maître d'ouvrage à rejeter la totalité des montants réclamés en justifiant sa position, dans les échanges contradictoires.

TOTAL pour le MOA - Dossier C : 0.00 € HT

Avis du CCIRAL

Le CCIRAL propose de retenir pour ce Dossier D, les montants proposés par l'expert mandaté, dont il accueille l'argumentaire [la page du rapport de l'expert où figurent ses conclusions, par item, est mentionnée au regard de chacun d'entre eux] à savoir :

<u>D1 : Intempéries</u>	HT
D1 : Intempéries exceptionnelles du 06/09/2005 (P.114):	64 064.00 €
<u>D2 : Rémunération des immobilisations constatées</u>	
D2-1 : Attente du projet Barberis sur tronçon giratoire (P.116) :	34 922.00 €
D2-2 : Attente déviation Réseau France Télécom (P.118) :	30 346.00 €
D2-3 : Attente du déplacement du feu- Giratoire La Grognarde (P.119) :	16 543.00 €
D2-4 : Attente du projet EU tronçon 1.23- Résidence les Platanes (P.121) :	66 862.00 €
D2-5 : Attente fin des travaux SEM tronçon 1.23 (P. 121):	0.00 €
D2-6 : Annulation autorisation de travaux (P.123) :	23 070.00 €

TOTAL retenu par le CCIRAL - Dossier D : 235 807.00 € HT

2-5 DOSSIER E : DESORGANISATION- INDEMNISATION DE SURCOUTS

Résumé de la réclamation du Groupement :

Le Groupement sollicite une indemnisation des surcoûts liés à une désorganisation des travaux, en tant que cette désorganisation s'explique par des motifs extérieurs au Groupement d'entreprises.

Montant réclamé HT : 5 799 568.41 €

TOTAL réclamation - Dossier E : 5 799 568.41 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage :

Le Maître d'œuvre au cours de l'analyse détaillée qui a été conduite lors de l'instruction de ce poste de réclamation a rejeté une part importante des montants réclamés en justifiant sa position, dans les échanges contradictoires, notamment par le fait qu'une partie de la désorganisation évoquée incombait au Groupement.

Montant retenu HT : 1 079 815.32 €

TOTAL pour le MOA - Dossier E : 1 079 815.32 € HT

Avis du CCIRAL

Le CCIRAL propose de retenir pour ce Dossier E, les montants proposés par l'expert mandaté, dont il accueille l'argumentaire et les conclusions (P. 186 du rapport d'expertise).

TOTAL retenu par le CCIRAL - Dossier E : 2 322 322.61 € HT

2-6 FRAIS D'EXPERTISE

Dans son avis émis le 28 mai 2015 dans l'affaire n° 2009-14, le CCIRAL met à la charge du Maître d'ouvrage, la moitié des frais et honoraires de l'expert désigné, à savoir :

Frais et honoraires de l'expert : (106 150 € HT *50%)

53 075.00 € HT

3 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le Maître d'ouvrage et le Groupement acceptent de régler le différend au moyen du versement des sommes détaillées ci-dessous.

1) Au titre du principal de la rémunération complémentaire :

4 897 845.35 TTC Révisé (soit, 3 567 491.77 HT Base marché ; soit, 4 095 188.42 HT Révisé) au titre de la rémunération complémentaire afférente au marché n°04-192.

Nota : Il est rappelé que la TVA applicable était au taux de 19.6% pour la période de réalisation des travaux.

2) Au titre du remboursement des frais d'expertises :

63 690.00 € TTC (soit 53 075.00 € HT), correspondant à 50% des frais d'expertise engagés, dont La Métropole, accepte à titre transactionnel, la prise en charge conformément à l'avis du CCIRAL.

Nota : la TVA applicable au moment de l'expertise était au taux de 20%.

3) Au titre des intérêts moratoires (appliqués au montant TTC révisé du principal du 1) ci-dessus)

786 903.94 € au titre des intérêts moratoires correspondant à la période du 11/04/2014 au 15/12/2016.

Soit au total une indemnité transactionnelle fixée au montant forfaitaire révisé TTC de :

4 897 845.35 + 63 690 € + 786 903.94 = 5.748 439.29 € révisés TTC.

En lettres :

CINQ MILLIONS SEPT CENT QUARANTE HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS VINGT NEUF CENTIMES (Révisés TTC)

Ce montant forfaitaire constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

Le détail du calcul des montants de sommes constitutives de l'indemnité transactionnelle figure en annexe 1.

4 MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole et dont le montant est fixé à l'article 3, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification de la présente transaction, par virement administratif sur le compte ouvert au nom du Groupement RAZEL-BEC.

A défaut les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5 EFFETS DE LA TRANSACTION

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord :

- Les parties renoncent à toute action et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit au titre du marché n°04-192 pour les sujets traités par le présent protocole.
- Le Groupement s'engage à se désister du recours introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, (N°1507629-3) formé à titre conservatoire dans l'attente de la signature et de la notification du présent protocole.

Cette transaction est conclue entre les parties, d'un commun accord, par référence aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n° 04-192.

- Le Groupement s'engage à renoncer à tout recours, demandes ou actions contre la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Décompte Général devenu définitif à la conclusion du présent protocole.
- Le Groupement s'engage à faire son affaire personnelle de la répartition entre les membres du Groupement d'entreprises des sommes réglées en application du Décompte Général devenu Définitif.

6 PIECES ANNEXES

Sont joints au présent protocole :

- l'annexe 1 relative à l'état supplémentaire des prix forfaitaires formant l'indemnité transactionnelle.
- le tableau de synthèse financière de l'expert mandaté par le CCIRAL, correspondant à la page 194 de son rapport d'expertise.

Fait à Marseille le _____. *En 5 exemplaires, un pour chacune des parties et un pour être déposé au Contrôle de légalité.*

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**
Le Président, ou son représentant
(Signature et cachet)

Pour **RAZEL-BEC**
Monsieur Alain FERRERO
(Signature et cachet)

Pour **GAGNERAUD CONSTRUCTION**
Monsieur Frédéric TOMASELLA
(Signature et cachet)

Pour **EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE.**
Monsieur Jean Marc SAILLARD
(Signature et cachet)

Pour **EIFFAGE GENIE CIVIL**
Monsieur Loïc PARRAUD
(Signature et cachet)

A signer et à revêtir d'un tampon précédé de la mention suivante : « Bon pour transaction définitive et irrévocable »

ANNEXE 1 : PRIX FORFAITAIRES FORMANT L'INDEMNITE DE TRANSACTION

Désignation	Montant expert CCIRAL	Page
Dossier A		
A1 abattement non justifié sur les quantités constatées		
Balayage de chaussée	0,00 €	P.51
Tranchées, fourreaux réseaux secondaires	171 858,00 €	P. 61 à 63
Réservation d'un revêtement définitif	21 513,80 €	P. 64
Garde-corps à barreaux verticaux	16 005,53 €	P.64
A2 Application du prix 418		
418 : croisements de réseaux	180 468,00 €	P.78
S/T 1 : Dossier A : Désaccord sur les quantités prises en compte ou sur l'application des prix du marché.	389 845,33 €	
Dossier B		
B1 Installation de chantier	89 977,50 €	P.81
B2 Limitation des vibrations - Préservation aqueduc	0,00 €	P.83
B3 Limitation des vibrations - Préservation des riverains	0,00 €	P.86
S/T 2 : Dossier B : Contraintes supplémentaires imposées au groupement.	89 977,50 €	
Dossier C		
C1 Isolement joint de rails	104 925,00 €	P.95
C2 Isolement joints de dalles flottantes	97 295,00 €	P.97
C3 Mur anti-bruit	119 609,33 €	P.99
C4 Revêtements gabions parois en pieux sécants	52 000,00 €	P.101
C5 Dispositifs pour linteaux local Air Bel	5 000,00 €	P.103
C6 Massifs support mobilier urbain de station	67 580,00 €	P.105
C7 Escalier Air Bel	35 162,00 €	P.106
C8 Chambres de tirage	47 968,00 €	P.109
S/T 3 : Dossier C : Prises en compte de travaux supplémentaires.	529 539,33 €	
Dossier D		
D1 : Intempéries		
D1 : Intempéries exceptionnelles du 06/09/05	64 064,00 €	P.114
D2 Rémunération des immobilisations constatées		
D2-1 Attente du projet Barberis sur tronçon giratoire	34 922,00 €	P.116
D2-2 Attente déviation Réseau France Télécom	30 346,00 €	P.118
D2-3 Attente du déplacement du feu - giratoire Grognarde	16 543,00 €	P.119
D2-4 Attente du projet EU tronçon 1-23 - Résidence Les Platanes	66 862,00 €	P. 121
D2-5 Attente fin des travaux SEM tronçon 1-23		
D2-5 Annulation autorisation de travaux	23 070,00 €	P.123
S/T 4 : Dossier D: Travaux et immobilisations constatées.	235 807,00 €	
Dossier E		
S/T 5 : Dossier E : Indemnisation de surcoûts liés à une désorganisation des travaux pour des motifs extérieurs au groupement	2 322 322,61 €	p.186
TOTAL de la demande HT (base marché) :	3 567 491,77 €	
Dossier F		
F1 Révisions de prix de septembre 2004 à août 2007	41 447,52 €	P.189
F2 Intérêts moratoires sur montant des réclamations actualisées		ND
F3 Révisions de prix des montants figurant au mémoire article 50,2 du CCAG	486 249,13 €	P. 194
S/T 6 : Dossier F : Révision de prix	527 696,65 €	P.193
TOTAL de la demande HT (révisée) :	4 095 188,42 €	
TOTAL de la Demande TTC (TVA à 19,6%) :	4 897 845,35 €	
Intérêts moratoires du 11/04/2014 au 15/12/2016 sur 4 897 833,39€ TTC révisés		
	786 903,94 €	
50 % des frais d'expertise = 53 075 € HT + TVA à 20%		
	63 690,00 €	CCIRAL
TOTAL indemnité forfaitaire transactionnelle révisée + IM :	5 748 439,29 €	
Calcul révision de prix : 3 567 491,77*13,63%= 486 249,13		P.193
Calcul IM : 4 897 845,35*5,99%*(979/365)		P.190

SYNTHESE FINANCIERE DU RAPPORT D'EXPERTISE (PAGE 194)

Dossiers	N° Chapitre	N° Prix bordereau	Identification et description de la réclamation	Montant HT arrêté par l'Expert HT	Date de valeur	Observations de l'Expert	
A	A1 Abattement non justifiés sur les quantités constatées						
	A.1.1	128,1	Balayage de chaussée	-		<i>Non pris en considération</i>	
	A.1.2	605	Tranchées fourreaux réseaux secondaires	171 858,00	Marché		
	A.1.3	656	Réservation d'un revêtement définitif	21 513,80	Marché		
	A.1.4	802,8	Garde-corps à barreaux verticaux	16 005,53	Marché		
	A2 Application prix 418						
		418	Croisements de réseaux	180 468,00	Marché		
B	B1		Installation de chantier	89 977,50	Marché		
	B2		Préservation aqueduc	-		<i>Non pris en considération</i>	
	B3		Préservation des riverains	-		<i>Non pris en considération</i>	
C	C1	C1	Isolement joints de rails	104 925,00	Marché		
	C2	C2	Isolement joints de dalles flottantes	97 295,00	Marché		
	C3	C3	Murs antibruit	119 609,33	Marché		
	C4	C4	Revêtements gabions parois en pieux sécants	52 000,00	Marché		
	C5	C5	Dispositifs pour linéaires local Air Bel	5 000,00	Marché		
	C6	C6	Massifs support mobilier urbain de station	67 580,00	Marché		
	C7	C7	Escaliers Air Bel	35 162,00	Marché		
	C8	C8	Chambres de tirage	47 968,00	Marché		
D	D1		Intempéries exceptionnelles du 06/09/05	64 064,00	Marché		
	D2	<i>Rémunération des immobilisations constatées :</i>					
	D2.1		Barberis	34 922,00	Marché		
	D2.2		Réseau France Télécom	30 346,00	Marché		
	D2.3		Feu giratoire Grognarde	16 543,00	Marché		
	D2.4		Résidence Les Platanes	66 862,00	Marché		
	D2.5		Annulation autorisation de travaux	23 070,00	Marché		
E	E		Désorganisation des travaux	2 322.322,61	Marché		
Montant général provisoire avant révisions de prix € HT :				3 567.491,77			
F	F1		Révision de prix sur montant des situations mensuelles de travaux :	41 447,52	<i>Actualisation de septembre 2004 à août 2007</i>		
	F2		Intérêts moratoires sur montant des réclamations actualisé :	En attente	<i>Intérêts moratoires à compter du 07/11/08 jusqu'à la date indéterminée du règlement du montant de ces réclamations approuvées par l'Expert.</i>		
	F2		Révision de prix des montants figurant au mémoire art 50,2 du CCAG	486.249,13	1,1363	3.5867.491,77 x 13,63%	
Montant général provisoire après révisions de prix et sans intérêts moratoires : € HT				4.095.188,42			